AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI) (Contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou Plan d'Epargne Retraite libellé en euros et en unités de compte)

□ A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions contrat signé(e) le :	s générales / la proposition d'assurance ou le projet de
□ En cours de vie du contrat n° :	
Souscripteur/Adhérent /Titulaire: Dénomination sociale:	Représentant légal :
<u>Ou</u>	Prénom :
Né(e) le :	
Co-souscripteur/co-adhérent : 🗆 Mme 🗆 M Nom :	Prénom :
Né(e) le : / / /	àà

Ce document complète les conditions générales / la proposition d'assurance / le projet de contrat qui a été remis au Souscripteur/Adhérent/Titulaire lors de la souscription de son contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou lors de l'adhésion à son Plan d'Epargne Retraite (PER) auprès d'APICIL Epargne.

Il a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SCPI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat remis au Souscripteur/Adhérent/Titulaire lors de la souscription/adhésion à son contrat, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SCPI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- Limite d'âge : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.
- L'investissement <u>par SCPI</u> est limité à 100 000 euros, et 25% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
- L'investissement <u>total</u> par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.

L'investissement complété des éventuelles distributions de revenus sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par APICIL Epargne. En cas d'atteinte de cette limite ou d'impossibilité de donner suite à la demande de souscription une autre unité de compte sera proposée au Souscripteur/Adhérent/Titulaire.

En outre, APICIL Epargne se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement l'éligibilité des SCPI listées dans cet avenant.

- <u>Prix et date d'exécution</u>

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat, le prix de transaction applicable le jour « J » aux supports SCPI est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI comme suit (ce prix peut être modifié chaque mois) :

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type de SCPI	
LAFFITTE PIERRE	Part C : IGP100007LPC	NAMI AEW EUDODE	RENDEMENT	97,5%
	Part D : IGP100007LPD	NAMI AEW EUROPE		
NOVAPIERRE 1	Part C : IGP00000531C	PAREF GESTION	DENIDEMENT	97,5%
	Part D : IGP00000531D	PAREF GESTION	RENDEMENT	
INTERPIERRE FRANCE	Part C : IGP08000011C	DADEE CECTION	RENDEMENT	97,5%
	Part D : IGP08000011D	PAREF GESTION		
EFIMMO	Part C : IGP00000201C	COEIDY	DENIDEMENT	97,5%
	Part D : IGP00000201D	SOFIDY	RENDEMENT	
IMMODENTE	Part C : IGP00009513C	COEIDY	DENIDEMENT	97,5%
IMMORENTE	Part D : IGP00009513D	SOFIDY	RENDEMENT	
IMMORENTE 2	Part D : IGP07000042D	SOFIDY	RENDEMENT	97,5%
DATDIMMO COMMEDCE	Part C : IGF11000001C	DDIMONIAL DEIM	DENIDEMENT	97,5%
PATRIMMO COMMERCE	Part D : IGF11000001D	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	
DDIMODIEDDE	Part C : IGP00000812C	DDIMONIAL DEIM	RENDEMENT	97,5%
PRIMOPIERRE	Part D : IGP00000812D	PRIMONIAL REIM		
DDIMOVIE	Part C : IGP11000002C	DDIMONIAL DEIM	RENDEMENT	97,5%
PRIMOVIE	Part D : IGP11000002D	PRIMONIAL REIM		
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Part C : IGP07001218C	AMUNDI IMMODILIED	RENDEMENT	97,5%
	Part D : IGP07001218D	- AMUNDI IMMOBILIER		
EDISSIMMO	Part C : IGP07001222C	AMUNDI IMMODILIED	DENDEMENT	97,5%
	Part D : IGP07001222D	- AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	
LF OPPORTUNITE IMMO	Part C : IGPSKA00055C	LA EDANGAIGE DEM	RENDEMENT	97,5%
	Part D : IGPSKA00055D	LA FRANCAISE REM		
LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Part C : IGPS0000001C	LA EDANGATOE DEM	251125115115	97,5%
	Part D : IGPS0000001D	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	
PFO	Part C : IGPSKA00040C	DEDIAL	DENIDEMENT	97,5%
	Part D : IGPSKA00040D	PERIAL	RENDEMENT	
	Part C : IGP07000034C	DEDIAL		27 -21
PFO2	Part D : IGP07000034D	PERIAL	RENDEMENT	97,5%
PF GRAND PARIS	Part C : IGPSKA00060C	25244	DEVICE	97,5%
	Part D : IGPSKA00060D	PERIAL	RENDEMENT	
EUROVALYS	Part C : IGP0ADV1516C	ADVENIS INVESTMENT		07.50
	Part D : IGP0ADV1516D	MANAGERS	RENDEMENT	97,5%
ALTIXIA COMMERCES	Part C : IGPS0000005C	ALTIVIA STIL		100%
	Part D : IGPS0000005D	ALTIXIA REIM	RENDEMENT	
				·

^{*}Pour un ordre d'investissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à un pourcentage du prix de souscription de la part communiqué par la société de gestion de la SCPI.

Gestion des revenus

<u>SCPI de Capitalisation</u>: les revenus distribués par les SCPI capitalisent **sur la même SCPI** si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**

SCPI de Rendement: 2 options sont possibles.

1/ Option de « distribution » : Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.

2/ Option de « capitalisation » : Les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution en unités de compte de la même SCPI si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.

En cas d'investissement, dans une SCPI de distribution, il convient d'indiquer dans le bulletin de souscription ou d'opération, la référence correspondant à l'option distribution ou capitalisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. A défaut d'indication, l'investissement sera effectué sur l'option capitalisation.

Les unités de compte associées aux SCPI de rendement dans le cadre du contrat donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du deuxième mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des parts de la SCPI acquises le 20 juillet donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1er septembre pour 1 mois au titre du 3ème trimestre.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts de la SCPI le 10 novembre, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 Novembre soit pour 2 mois au titre du 4ème trimestre.

Particularité concernant la **SCPI ALTIXIA COMMERCES**: les unités de compte associés à la SCPI donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du sixième mois civil suivant leur acquisition. En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.

Autres opérations

Rachats: Les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports du contrat.

Pour un ordre de désinvestissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à la valeur de cession par l'assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de la réalisation calculée conformément à la note d'information de la SCPI.

<u>Arbitrages</u>: L'investissement sur ces unités de compte ne peut pas être réalisé par arbitrage (sauf avec accord préalable et dérogatoire d'APICIL Epargne ou campagnes spécifiques menées par APICIL Epargne).

<u>Opérations programmées</u>: l'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées :

- Versements programmés
- Rachats partiels programmés
- Options de gestion automatique ou d'arbitrages programmés

DECLARATIONS

En signant ce document, le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent):

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modifications de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir en sa (leur) possession le(s) document(s) d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) du (des) supports SCPI retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ainsi que la (leur) note d'information.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- avoir été informé(s) que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Epargne – Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à	Signature(s)	
Le / en 2 exemplaires dont un	précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »	
original pour APICIL	Souscripteur/Adhérent/Titulaire	Co-souscripteur/Co-adhérent

Décembre 2020